

**VILLE DE ROYAN  
COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 23 FÉVRIER 2018**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. Pierre PAPEIX représenté par M. René-Luc CHABASSE  
Mme PARSIGNEAU représentée par Mme BARRAUD DUCHÉRON  
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO

**ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS** : Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 31

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

\*\*\*\*\*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **INSTALLE**

- Monsieur Jean-Michel DENIS en qualité de conseiller municipal, liste « PERSPECTIVES POUR ROYAN », en lieu et place de Monsieur Alain LARRAIN, décédé le lundi 29 janvier 2018 conformément à l'article L.270 du Code Electoral.

\*\*\*\*\*

#### **DÉCIDE**

- d'aliéner au profit de LA COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT, les parcelles situées rue Léonard de Vinci, rue François 1<sup>er</sup> et rue de la Renaissance à Royan, cadastrées AZ n°451, n°452, et une partie des parcelles cadastrées AZ n°453 et n°456, représentant une unité foncière totale de 3 662 m<sup>2</sup> au prix de 811 700 euros HT, pour la réalisation d'un ensemble immobilier, composé de 30 logements, répartis en 15 logements locatifs sociaux dans un immeuble R+2, et 15 maisons individuelles en R+1, dont 10 destinées à de la location-accession et 5 à de l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),

- que les seules conditions suspensives à la réalisation de cette opération sont les suivantes :
- Pour la Ville : l'obtention de garanties suffisantes de LA COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT pour protéger le bassin de rétention des eaux pluviales.
  - Pour LA COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT : l'obtention d'un permis de construire définitif, ainsi qu'une exonération de la taxe d'aménagement pour les opérations de location-accession à la propriété prévues dans ce programme immobilier (Prêt Social Location-Accession- PSLA),

- de désigner Maître Lanig DAOULAS, notaire de l'acquéreur, 12 place de Verdun à La Rochelle, pour la rédaction de l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

- d'accepter de contribuer financièrement, à hauteur de 60.000 €, au « Festival sur les Nouvelles Explorations » qui se déroulera du 24 au 27 octobre 2018,

- d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association EXPLORER.

\*\*\*\*\*

- de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine, une subvention, d'un montant de 13 000€, dans le cadre des actions de valorisation du patrimoine et de l'architecture menées par la Ville en lien avec le label « Ville d'Art et d'Histoire »,

- de solliciter auprès du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine une subvention, d'un montant de 15 000€, dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

\*\*\*\*\*

- d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 4 421 244 €, souscrit par la SA D'HLM DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°73783 constitué de quatre lignes concernant la construction de 53 logements locatifs sociaux « Rue de la Glacière et Rue des Chevreuils ».

\*\*\*\*\*

- de fixer à 25 ans la durée d'amortissement au titre de l'attribution de compensation d'investissement que la Ville de Royan verse à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la « zone d'activité économique Royan II » et le transfert de compétence en matière de tourisme.

\*\*\*\*\*

- d'ouvrir les crédits d'investissement suivants, au titre de l'exercice 2018 :

		DÉPENSES	RECETTES
	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
	<b><u>OPÉRATIONS RÉELLES</u></b>		
2181.4143	- Aménagement du parking du Centre Equestre avenant N°1 (HT)	+ 4 100,00 €	
2184.0221	- Acquisition de mobilier pour l'Etat Civil	+ 2 700,00 €	
2184.025	- Acquisition de tables pour la Maison des Associations	+ 900,00 €	
2313.0209	- Ravalement des façades du Casino (complément)	+ 30 000,00 €	
2315.824	- Aménagement des abords du multiplexe et mise en place d'un mur végétalisé sur l'arrière de la piscine	+ 20 000,00 €	
2031.814	- Etudes de conception et mise en place de la lumière de la place du 4 <sup>ème</sup> zouave	+ 4 680,00 €	
1641.01	- Produit de l'emprunt		+ 62 380,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 62 380,00 €</b>	<b>+ 62 380,00 €</b>

\*\*\*\*\*

- d'attribuer les subventions suivantes :

- LES MOUETTES DE ROYAN + 3 000,00 €  
(Participation aux travaux d'entretien du Gymnase des Mouettes)
- ROTARY CLUB DE ROYAN + 240,00 €

\*\*\*\*\*

- d'approuver le programme des travaux subventionnables relatif à la reprise de l'étanchéité des vitraux et trous de banchage de l'Eglise Notre Dame de Royan pour un montant total de 24 970 € HT (soit 29 964,40 € TTC) et pour laquelle la commune :

- sollicite l'aide financière de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), soit 8 739,50 €, sollicite l'aide financière du Département de la Charente-Maritime, soit 4.994,00 € et de la Région Nouvelle Aquitaine, au taux le plus élevé, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'aider à la réalisation des travaux,
- s'engage à financer la totalité de l'opération, soit 29.964,00 euros TTC sur le budget communal, ce qui représente un autofinancement de 11 236,50 € HT à la charge de la commune après déduction des subventions attendues de l'Etat et du Département de la Charente-Maritime et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- indique que les travaux ont été exécutés en urgence du 23 janvier au 30 janvier 2018.

\*\*\*\*\*

- d'approuver la convention de prestations de service signée entre la Ville de Royan et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) relative à l'entretien de la Zone d'Activité Économique ROYAN 2,

\*\*\*\*\*

- d'approuver la convention de partenariat signée entre la Ville de Royan et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) relative au schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, pour la mise en œuvre du Pilier 1 (alimentation d'un observatoire et d'un site Internet) et du Pilier 3 (politique d'information jeunesse).

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

\*\*\*\*\*